



Département de l'Eure  
**MAIRIE DE LA HAYE MALHERBE**

Téléphone 02.32.50.61.30

[mairie@lahayemalherbe.fr](mailto:mairie@lahayemalherbe.fr)

Site internet : [www.lahayemalherbe.fr](http://www.lahayemalherbe.fr)

## **CONSEIL MUNICIPAL** **Compte-rendu** **de la réunion du Lundi 08 Avril 2024**



### **Affichage**

*Etabli en application des articles L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du règlement intérieur*



#### **Séance du Lundi 08 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le Lundi 08 Avril 2024 à dix-huit heures trente minutes.

Le conseil municipal légalement convoqué, *le Jeudi 28 Mars 2024*, s'est réuni à la Mairie, *cette séance est ouverte au public*, sous la présidence de Monsieur Serge MARAIS, Maire.

Monsieur Le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

**Etaient présents** : MARAIS Serge, LOUET Eric, BRÉANT Amélia, HACVILLE José, ANGOT Marc, BARON Christel, CORMON Béatrice, HEUDEBOURG Lynda, HEURTEAU Mickaël, LABORDE Jean-François, LAUDREL Jean-Yves, LETELLIER Hervé, POMARD Nathalie, POULIQUEN Jean-Pierre, SEYMOUR Jean-Marc

Nathalie POMARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Mr RASSINOT Michel, ancien adjoint de la commune, décédé le 11 Mars 2024, l'assemblée s'est levée et a observé une minute de silence.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du Lundi 26 Février 2024. Le Conseil Municipal approuve.

Mr LETELLIER fait remarquer qu'il y a eu un défaut d'affichage de l'information de la réunion de Conseil Municipal. Un oubli regretté par Mr LOUET et s'en excuse.

Monsieur Le Maire donne la lecture de l'ordre du jour et demande à rajouter un point de dernière minute, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.



*Délibération n° 2024 – 04/08/0009*

*Rapporteur : Eric LOUET*

#### **Approbation du Compte de Gestion année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les

titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Mr LABORDE a demandé de recevoir le compte de gestion et le compte administratif.

Fait lecture d'une note avec les articles du CGCT, en vigueur, annexée au compte rendu.

Monsieur le Maire répond que Mr LABORDE ne vient pas directement le voir, il suffisait de venir en le voir plutôt que de s'adresser à la secrétaire.

Monsieur le Maire demande à Mr LETELLIER s'il transmettait ces documents, il répond « non ».

Mr SEYMOUR demande à quoi lui sert d'avoir les documents.

Mr LABORDE aurait aimé lire les documents pour analyser.

Monsieur le Maire explique la dernière discussion téléphonique avec Mr LABORDE sur les demandes de fonds de concours qui, d'après lui, seraient mal rédigés. Monsieur le Maire démontre que Mr LABORDE fait erreur.

Monsieur le Maire transmettra les documents par mail.

Mr LETELLIER rappelle que le comptable transmet le compte qu'il tient de son côté qui doit être en concordance avec les comptes de la commune.

### **Délibération n° 2024 – 04/08/0010**

*Rapporteur : Eric LOUET*

### **Approbation du Compte Administratif année 2023**

Monsieur LOUET, vice-président de la commission finances, présente aux membres du Conseil Municipal le compte administratif de l'année 2023 :

<b>Section Investissement</b>		<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes	163 026,41 €	Recettes	819 902,53 €
Dépenses	120 475,25 €	Dépenses	785 878,78 €
<b>Excédent de l'année</b>	<b>42 551,16 €</b>	<b>Excédent de l'année</b>	<b>34 023,75 €</b>
Excédent 2022 reporté	7 556,27 €	Excédent 2022 reporté	97 144,49 €
<b>Résultat cumulé</b>	<b>50 107,43 €</b>	<b>Résultat cumulé</b>	<b>131 168,24 €</b>

Monsieur le Maire souligne que les comptes sont plutôt bons, il fait la remarque que depuis le début du mandat, il n'aurait pas eu la certitude d'obtenir un résultat de fonctionnement aussi bon.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote du compte administratif, il quitte la salle et la présidence est donnée à Monsieur LAUDREL, personne la plus âgée, pour le vote.

**Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** le compte administratif de l'année 2023.

Votants	14	
Pour	13	
Contre	1	Mr LABORDE

**Délibération n° 2024 – 04/08/0011**

*Rapporteur : Eric LOUET*

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Après avoir examiné le Compte Administratif 2023 et constatant que ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de **131 168,24 €**, Monsieur Le Maire propose de ne pas affecter de somme à la section d'investissement pour l'année 2024, cette dernière étant suffisamment approvisionnée.

Monsieur le Maire ajoute que les enfouissements réseaux risquent d'impacter les résultats sur l'année 2024, il est préférable de garder une marge de manœuvre.

La conseillère aux décideurs locaux à la Trésorerie nous confirme qu'une affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire rajoute avoir entendu que certaines personnes disent qu'il y a trop de dépenses et que les caisses sont vides, vus les résultats, ces rumeurs ne sont pas fondées.

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de ne pas faire de virement du résultat de fonctionnement 2023 à la section investissement.

**Délibération n° 2024 – 04/08/0012**

*Rapporteur : Eric LOUET*

**Subventions communales 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après étude des dossiers de demandes de subventions par la commission des finances, Monsieur le Maire propose de voter les subventions 2024, à savoir :

Nom de l'association	2024	Commentaires
<b>Commune</b>		
<b>Amicale des donneurs de sang</b>	100 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	1 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>Anciens combattants</b>	350 €	Mr LABORDE & Mr LETELLIER ne participent pas 13 votants – 13 Pour
<b>Association des parents d'élèves du bourg</b>	200 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>ASHM course à pied</b>	1 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>ASHM Gymnastique</b>	700 €	Mr LABORDE & Mme CORMON ne participent pas 13 votants – 13 Pour
<b>ASHM Pétanque</b>	500 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>ASHM Tennis de table</b>	400 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour

<b>Comité des Fêtes</b>	8 000 €	Mr LABORDE & Mr POULIQUEN ne participent pas 13 votants – 13 Pour
<b>La Joie de Vivre</b>	400 €	Mr LABORDE & Mr LETELLIER ne participent pas 13 votants – 13 Pour
<b>La Vallée des Loisirs</b>	350 €	Mr LABORDE & Mr LETELLIER ne participent pas 13 votants – 13 Pour
<b>Racing Club Malherbois Survillais</b>	2 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>Société de chasse</b>	370 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>Judo club La Haye Malherbe</b>	1 000 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>Union commerciale</b>	500 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>Hors commune</b>		
<b>B.T.P.</b>	100 €	15 votants – 15 Pour
<b>C.F.A.I.E.</b>	75 €	15 votants – 15 Pour
<b>Maison Familiale Rurale</b>	150 €	15 votants – 15 Pour
<b>Société Normande de protection des animaux</b>	130 €	15 votants – 15 Pour
<b>Association Boule de poils</b>	130 €	15 votants – 15 Pour
<b>Lire et Faire Lire</b>	150 €	15 votants – 15 Pour
<b>Art Danse</b>	250 €	Mr LABORDE ne participe pas au vote - 14 votants – 14 Pour
<b>TOTAL (65748)</b>	<b>17 855 €</b>	<b>Subventions attribuées aux associations</b>
<b>Coopérative scolaire La Vallée (voyages/sorties) OCCE</b>	300 €	15 votants – 15 Pour
<b>Coopérative scolaire Le Bourg (voyages/sorties)</b>	2 875 €	15 votants – 15 Pour
<b>Classe découverte Le Bourg</b>	1 800 €	15 votants – 15 Pour
<b>Classe de découverte La Vallée</b>	1 000 €	15 votants – 15 Pour
<b>TOTAL (65738)</b>	<b>5 975 €</b>	<b>Activités scolaires et périscolaires</b>
<b>Association scolaire La Vallée (fournitures)</b>	2 200 €	50 par élève - 15 votants – 15 Pour
<b>Association scolaire Le Bourg (fournitures)</b>	5 750 €	50 par élève - 15 votants – 15 Pour
<b>TOTAL (6067)</b>	<b>7 950 €</b>	<b>Budget attribué aux achats de fournitures scolaires</b>
<b>Centre Communal Action Sociale</b>	6 000 €	Mme BREANT ne participe pas - 14 votants – 14 Pour
<b>TOTAL (657363)</b>	<b>6 000 €</b>	<b>CCAS</b>
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>37 780 €</b>	

Monsieur le Maire indique que le JUDO reçoit 1 000 € car ils ont prévu un voyage pour les jeunes de l'association.

Il précise que ce n'est pas un acquis, l'optique est de redonner un peu de trésorerie aux associations ponctuellement.

Monsieur le Maire souligne que le Patrimoine n'apparaît pas, Mr LABORDE refuse.

Mr LABORDE trouve inconvenant de demander les subventions étant donné que les comptes sont bons et qu'il n'y a pas besoin d'avoir plus pour le moment.

Monsieur le Maire demande s'il est seul à décider.

Mr LABORDE répond que tous les membres du bureau décident.

Monsieur le Maire précise que si l'association ne dépense pas les subventions accordées, cela pourrait servir, éventuellement, à la réfection de l'église.

Mr LABORDE répond que les travaux de l'église sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire ajoute pour l'association ART DANSE venait à LA HAYE MALHERBE le temps des travaux de la salle de SURTAUVILLE et que l'effectif a bien évolué depuis dont beaucoup de

malherboises.

Pour les sorties scolaires, le département a informé ne plus participer au financement des sorties scolaires, la CASE pourrait prendre le relais, peut-être pas sur les mêmes proportions.

Mr LETELLIER se demande si la commune a la compétence, peut-être Enfance – Jeunesse. Si toutes les communes de la CASE sollicitent, cela risque d'être compliqué

Vu les articles L 2311-7, L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le conseil municipal après en avoir délibéré point par point,**

- **APPROUVE** la proposition concernant les subventions communales pour l'année 2024.

**Délibération n° 2024 – 04/08/0013**

*Rapporteur : Eric LOUET*

**Vote des taux communaux 2024**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de d'augmenter les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,90 % (année 2023 : 39.50 %)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 42,50 % (année 2023 : 42.10 %)
- taxe d'habitation : 7,66 % (année 2023 : 7.26 %)

Monsieur le Maire rappelle que la première année de mandat, une augmentation de 11 % avait été faite, la 2<sup>e</sup> année, augmentation de 1% sur le bâti et 0.80 % sur le non bâti, en 2023, du fait d'augmentation de la base de calcul, aucune augmentation n'avait été calculée. Monsieur le Maire préfère augmenter régulièrement chaque année, d'où cette petite augmentation en 2024.

Pour rappel :

- Augmentation de la base de plus de 7.1 % l'an passé
- Augmentation de la base de 3.9 % cette année

Monsieur le Maire rappelle que la principale ressource d'une commune est la taxe foncière. Les augmentations sur les charges de salaire des agents municipaux, sur les charges de fonctionnement (électricité, assurances, maintenance, etc) sont significatives... mais malheureusement les dotations de l'Etat n'évoluent pas à la même cadence.

Il faut également faire évoluer la commune en investissant dans des projets qui améliorent la vie quotidienne des administrés.

Mr LABORDE rappelle que l'augmentation de la base de quasiment 10 % en deux ans fait beaucoup de mal pour les ménages en termes de pouvoir d'achat.

Monsieur le Maire calcule que cela représente 5 000 € divisé par le nombre d'habitants, le montant ne paraît pas important.

Mr LABORDE n'aurait pas fait d'augmentation encore cette année 2024.

Mr HACVILLE dit que cela la taxe d'habitation sur les résidences secondaires concerne les personnes les

plus aisés .

Monsieur le Maire indique que la commune a perdu 1 600 € sur la dotation.

Mme BREANT informe qu'elle votera contre sur le taux des propriétés non bâties, pourquoi augmenter ce critère car les propriétaires de qui ont des terres subissent aussi l'inflation. C'est l'outil de travail des agriculteurs, et cela impacte fortement le fonctionnement.

Mr LOUET rappelle que tout le monde subit l'inflation, y compris les communes.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : **39,90 %**
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **42,50 %**
  - taxe d'habitation : **7,66 %**
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Noms des élus
Votants	15	
Pour	14	
Contre	1	Mr LABORDE
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	
Votants	15	
Pour	12	
Contre	3	Mr ANGOT Mme BRÉANT Mr LABORDE
	Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	
Votants	15	
Pour	14	
Contre	1	Mr LABORDE

**Délibération n° 2024 – 04/08/0014**

*Rapporteur : Eric LOUET*

**Vote du budget primitif**

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le Budget primitif de l'année 2024 :

## Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Libellé du chapitre	Montant	Libellé chapitre	Montant
Charges à caractère général (011)	310 289 €	Produits des services (70)	100 814 €
Charges de personnel (012)	444 484,26 €	Impôts et taxes (73)	108 357 €
Atténuation de produits (014)	20 260 €	Fiscalité locale (731)	367 500 €
Charges de gestion courante (65)	120 943 €	Dotations et participations (74)	181 200 €
Charges financières (66)	7 986 €	Produits de gestion courante (75)	43 300 €
Charges exceptionnelles (67)	15 €	Atténuation de charges (013)	6 000 €
Dotations aux provisions (68)	1 306 €	Produits exceptionnels (77)	0,03 €
Virement à la section investissement (023)	33 852,01 €	Excédent antérieur reporté	131 168,24 €
Opérations d'ordre (042)	3 174 €	Opérations d'ordre	2 600 €
		Reprises sur provisions	1 370 €
<b>Total</b>	<b>942 309,27 €</b>	<b>Total</b>	<b>942 309,27 €</b>

## Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Libellé	Total Budget	Libellé	Total Budget
Emprunts et dettes	46 613 €	Solde d'exéc. invest. report	50 107,43 €
Opérations d'ordre (040)	2 600 €	Virement section	33 852,01 €
Dépôts et cautionnements versés	2 025 €	Opérations d'ordre	3 174 €
Acquisition de terrains (100)	25 000 €	Dotations (10)	26 398 €
Salle Polyvalente (103)	13 440 €	Subventions (13)	1 670 301 €
Logements communaux (104)	12 800 €	Emprunts et dettes (16)	861 980 €
Défense incendie (106)	210 530 €		
Ecoles et cantines (107)	13 300 €		
Rés. Electriques/Télécoms (108)	62 027 €		
Divers voiries (111)	2 860,81 €		
Terrain de sport (112)	181 311,62 €		
Cimetière (113)	12 932 €		
Mairie (114)	5 500 €		
Locaux techniques (116)	16 302 €		
Eglise (117)	37 100 €		
Restaurant scolaire (208)	2 001 471,01 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 645 812,44 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 645 812,44 €</b>

Mr LABORDE a demandé pourquoi le budget primitif n'a pas été transmis. Il est impossible de se positionner sans élément... Les engagements dépenses ont été transmis mais pas les recettes.

Mr LOUET répond que différentes réunions de commission de finances, ouvertes à tous les membres ont été proposées. Il faut laisser le temps aux secrétaires d'établir les documents.

Mr LABORDE a alerté sur des erreurs et qui ont été rectifiées.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement des erreurs de paramétrages ont été repérées et nous essaierons de ne pas les reproduire l'an prochain, que nous utilisons le logiciel en enregistrant les engagements de dépenses depuis cette année.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget aux alentours de 800 000 € est convenable mais que du fait des investissements importants et notamment pour le restaurant scolaire, le budget 2024 s'en trouve fortement augmenté.

Monsieur le Maire précise que les investissements de l'église risquent de ne pas passer en investissement, à voir si possible, avec un courrier au ministre de la culture et ainsi mettre en avant le fait d'entretenir le patrimoine.

Mr LABORDE dit que si on change des poutres, on peut envisager de passer la dépense en investissement en justifiant du caractère d'extrême urgence.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**- APPROUVE** le Budget Primitif 2024

Votants	14	
Pour	13	
Contre	1	Mr LABORDE

**Délibération n° 2024 – 04/08/0015**

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Pour rappel, les demandes de tirage et de remboursement de la ligne s'opèrent via un serveur dédié sur internet. Cette solution est plus souple que le prêt relais. En effet, le Maire effectue des demandes de tirage et de remboursement, au fur et à mesure des besoins et donc les intérêts ne sont payés qu'au fur et à mesure des tirages (facture mensuelle).

A chaque remboursement, la capacité d'emprunt est reconstituée et le Maire peut retirer plus tard les sommes déjà remboursées. La ligne de trésorerie n'a pas besoin d'être inscrite au BP 2024 et peut donc être mise en place avant le vote de celui-ci. Si au bout d'un an nous n'avons pas reçu les subventions, la ligne pourra être renouvelée (nouvelle délibération nécessaire et frais de dossier à nouveau à régler).

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de cette ligne de trésorerie interactive et **d'augmenter le montant à 150 000 €** pour permettre de procéder aux investissements prévus.

Mr LABORDE demande à quel taux ?

Monsieur le Maire va faire le point avec le conseiller de la Caisse d'Epargne qui s'occupe du dossier de la commune depuis deux ans.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**- ACCEPTE** de renouveler la ligne de trésorerie et d'augmenter le montant à hauteur de 150 000 €

Votants	14	
Pour	13	
Contre	1	Mr LABORDE

Monsieur le Maire demande si Mr LABORDE a bien compris que s'il n'y pas de ligne de trésorerie instaurée, on n'avance pas. Pourquoi a-t-il voté contre ?

Mr LABORDE indique que Monsieur le Maire ne doit pas commenter son vote

Délibération n° 2024 – 04/08/0016

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande prêt relais**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un prêt relais d'un montant de 66 000.00 € afin de régler les factures des travaux et achats budgétisé en 2024 en attendant le versement du FCTVA.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de pouvoir mettre en concurrence divers établissements bancaires afin de présenter leur meilleure offre.

Mr LABORDE propose d'interroger le CREDIT LYONNAIS qui pourrait concurrencer la CAISSE D'EPARGNE.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les établissements bancaires et ainsi les mettre en concurrence pour obtenir leur meilleure offre

Délibération n° 2024 – 04/08/0017

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de prêt pour le reste à charge des travaux et achats 2024**

Pour financer le reste à charge des travaux et achats programmés en 2024 il est nécessaire de financer par le biais d'un emprunt pour un montant de 110 000.00€ sur 5 ans.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de pouvoir mettre en concurrence divers établissements bancaires afin de présenter leur meilleure offre pour le financement de ce reste à charge.

Monsieur le Maire demanderait sur 5 ans pour ne pas avoir le prêt des parcelles à côté du lotissement de la Rue Neuve en même temps.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les établissements bancaires et ainsi les mettre en concurrence pour obtenir leur meilleure offre

Délibération n° 2024 – 04/08/0018

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de Fonds de concours pour les travaux de l'église Saint Nicolas de La Haye Malherbe**

**Considérant** qu'il est nécessaire de remettre en état le clocher pour éviter toutes dégradations (rajout de faitières et ardoises manquantes depuis des années, la remise en état des supports des cloches en effectuant un nettoyage et vérification et remise en état des poutre). Un devis de l'entreprise GALLIS a été réceptionné.

Ces travaux rentrent dans le cadre de la sauvegarde de notre patrimoine qui prolongera la vie de d'édifice.

## TABLEAU D'INVESTISSEMENT

Désignation	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
GALLIS	15 618.00 €	18 741.60 €	7 809.00 €	7 809.00 €	2 561.00 €

Monsieur le Maire indique que si les dépenses ne sont pas validées en investissement, la demande de subvention ne sera pas faite.

Nombreuses sont les églises qui s'écroulent faute de moyen des communes pour engager les travaux et c'est pour cela que l'aide de l'état doit nous autoriser à inscrire les gros travaux quelques qui soient en investissement et non en fonctionnement pour obtenir des subventions.

D'ailleurs un courrier sera envoyé au ministre de la culture pour interpellier les pouvoirs publics sur ce point de vue concernant nos églises pour les communes ayant des petits budgets.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0019

*Rapporteur : Serge MARAIS*

### Demande de Fonds de concours pour l'achat d'un réfrigérateur professionnel pour la salle E. LENOBLE

Considérant qu'il est nécessaire d'acheter un réfrigérateur professionnel pour la salle E. LENOBLE utilisée par les administrés et associations de la commune pour leurs manifestations et réunions en remplacement du réfrigérateur actuel défectueux.

## TABLEAU D'INVESTISSEMENT

Entreprise	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
SOVIMEF	2 145.00 €	2 574.00 €	1 072.00 €	1 073.00 €	351.00 €

Mr LABORDE demande si cela ne dérange pas si les montants ne sont pas les mêmes entre la demande subvention et le montant du reste à charge.

Monsieur le Maire répond que tant que le reste à charge est supérieur à la demande de Fonds de concours, cela ne pose pas de problème.

Mr LETELLIER demande si les montants ne devraient pas être de 3 000 €

Monsieur le Maire indique que certaines communes demandent des FDC inférieurs à 3 000 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de Fonds de concours pour l'achat d'une tour réfrigérée pour la salle polyvalente**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le réfrigérateur de la salle polyvalente qui ne fonctionne pas correctement et vu l'ancienneté du matériel, les pièces détachées ne sont plus disponibles pour envisager une réparation. Il est donc nécessaire d'acheter une tour réfrigérée 3 portes.

**TABLEAU D'INVESTISSEMENT**

Entreprise	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
SOVIMEF	2 646.00 €	3 175.20 €	1 323.00 €	1 323.00 €	433.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0021

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de Fonds de concours pour la mise en place d'un système d'alarme dans les locaux techniques**

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place un système d'alarme dans les locaux techniques afin de protéger l'outillage des agents. Ce système servira aussi pour protection de la salle E. LENOBLE à proximité.

**TABLEAU D'INVESTISSEMENT**

Entreprise	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
DERREY R.	3 206.50 €	3 847.80 €	1 603.00 €	1 603.50 €	525.00 €

Mr LETELLIER demande à faire attention aux associations de bien prévenir lorsque le système sera opérationnel.

Faire penser aux agents techniques de mettre l'alarme.

Prévoir de distinguer les deux bâtiments.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0022

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de Fonds de concours pour la mise en conformité du tableau électrique des vestiaires du stade Enzo PARISSOT**

Considérant que dans le but de la mise en conformité, le remplacement du tableau électrique des vestiaires du stade est impératif.

**TABLEAU D'INVESTISSEMENT**

Entreprise	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
DERREY R.	6 050.00 €	7 260.00 €	3 025.00 €	3 025.00 €	992.00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération
- APPROUVE le plan de financement
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0023

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de Fonds de concours pour le remplacement de l'éclairage du stade Enzo PARISSOT**

Annule et remplace la délibération n° 2023-11/20/0061 prise le 20 Novembre 2023.

Considérant que les éclairages actuels halogènes demandent énormément d'entretien en fonctionnement car énergivores, il convient de les remplacer par des éclairages LED. Les montants du devis et des subventions ont évolué, une nouvelle délibération s'impose.

**TABLEAU D'INVESTISSEMENT**

Désignation	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
ELR ELECTRIQUE	44 523.60 €	53 428.32 €	FAFA : 10 170.00 € DETR : 9 159.00 € FDC : 8 144.00 €	17 050.60 €	7 301.00 €
TOTAL			27 473.00 €		

Monsieur le Maire indique qu'il faut remplacer les poteaux et l'entreprise confirme que le prix annoncé l'année dernière est maintenu.

Le Fonds d'Aide aux Football Amateur ne versera pas les 20 000 € espérés vue la recrudescence des demandes de subventions, la commune ne sera subventionnée qu'à hauteur de 10 170 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec cette dépense, il y aura des économies en fonctionnement.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0024

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Demande de Fonds de concours pour l'achat de deux columbariums**

Considérant qu'il ne reste plus que deux cases disponibles dans les columbariums en place, il convient d'acheter deux columbariums supplémentaires pour répondre aux prochaines demandes.

**TABLEAU D'INVESTISSEMENT**

Entreprise	Montant HT (dont 10% imprévu)	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
Pompes funèbres LHULLIER	6 875.00 €	8 250.00 €	3 437.00 €	3 438.00 €	1 127.00 €

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0025

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Demande de Fonds de concours pour l'achat de divers équipements pour l'école de La Vallée**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer la porte d'entrée défectueuse d'une des classes pour gagner en isolation.

Considérant que le vidéo projecteur actuel est défectueux et serait remplacé par un tableau numérique

Considérant que les stores sont défectueux et seront remplacés par deux moustiquaires.

## TABLEAU D'INVESTISSEMENT

Désignation & Entreprise	Montant HT	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
Remplacement de la porte Entr. GODARD	1 436.00 €	1 723.20 €	718.00 €	718.00 €	235.00 €
Tableau numérique SESA SYSTEMS	1 814.00 €	2 176.80 €	907.00 €	907.00 €	297.00 €
Stores Fenêtres Espace et Voiles	1 750.00 €	2 100.00 €	875.00 €	875.00 €	287.00 €
Imprévu 10%	500.00 €	600.00 €	250.00 €	250.00 €	82.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500.00 €</b>	<b>6 600.00 €</b>	<b>2 750.00 €</b>	<b>2 750.00 €</b>	<b>819.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0026

Rapporteur : Serge MARAIS

### Demande de Fonds de concours pour l'achat de divers équipements pour la mairie

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer les sièges du bureau vétustes

Considérant qu'il est nécessaire d'installer un interphone à la porte donnant sur le parking de l'école.

## TABLEAU D'INVESTISSEMENT

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
Rempl sièges SESA SYSTEMS	1 700.00 €	2 040.00 €	850.00 €	850.00 €	278.00 €
Installation interphone FRANCO CIA	2 200.00 €	2 640.00 €	1 100.00 €	1 150.00 €	360.00 €
Imprévu 10%	390.00 €	468.00 €	195.00 €	195.00 €	63.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 290.00 €</b>	<b>5 148.00 €</b>	<b>2 145.00 €</b>	<b>2 145.00 €</b>	<b>701.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Rapporteur : Serge MARAIS

**Demande de Fonds de concours pour le remplacement du portail de la salle polyvalente**

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer le portail de la salle polyvalente défectueux

**TABLEAU D'INVESTISSEMENT**

Désignation	Montant HT	Montant TTC	Subvention HT	Reste à charge HT pour la commune	Montant FCTVA pour la commune
Maçonnerie Ent. RICHARD	3 364.00 €	4 036.80 €	1 682.00 €	1682.00 €	551.00 €
Portail LEROY MERLIN	3 437.00 €	4 124.40 €	1 718.00 €	1 719.00 €	563.00 €
Imprévu 10%	680.00 €	816.00 €	340.00 €	340.00 €	111.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 481.00 €</b>	<b>8 977.20 €</b>	<b>3 740.00 €</b>	<b>3 741.00 €</b>	<b>1 225.00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les opérations
- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions et à signer tous les documents s'y rapportant

Délibération n° 2024 – 04/08/0028

Rapporteur : Serge MARAIS

**Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis du comité social territorial en date du 27 mars 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	440 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	380 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	315 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	220 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	190 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Délibération n° 2024 – 04/08/0029**

*Rapporteur : Serge MARAIS*

**Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, et de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;  
**Vu** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;  
**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;  
**Vu** l'avis préalable à la délibération du Comité Social territorial **en date du 27 mars 2024**,  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire propose à l'assemblée d'instituer en première délibération, le régime indemnitaire RIFSEEP composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :  
Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;

## L'Indemnité Forfaitaire de sujétion et d'expertise (IFSE)

Elle constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que du niveau d'expertise.

Le coefficient retenu pour chaque agent fait l'objet d'un réexamen, à la hausse comme à la baisse :

- à minima tous les 4 ans ou à l'issue de la première période de détachement dans le cas des emplois fonctionnels
- en cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- en cas de défaut avéré de qualité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- en cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques alors que le poste le requiert
- en cas de manquements en termes de conduite de projets
- en cas de technicité défailante (non actualisée) et/ou d'absence de mise en œuvre
- en cas d'inadéquation constatée entre les fonctions et le niveau d'expertise attendu par l'autorité territoriale
- en cas d'absence de démarche d'accroissement de compétences ou d'approfondissement professionnel

## Le complément indemnitaire (CIA)

Tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

Il est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Le versement du CIA est apprécié au regard de l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions, sa disponibilité, son assiduité, son sens du service public, son respect de la déontologie, des droits et obligations des fonctionnaires tels qu'ils ressortent de la loi n° 2016- 483 du 20 avril 2016, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

Ainsi, la capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes et/ou externes, son implication dans les projets ou sa participation active à la réalisation des missions rattachés à son environnement professionnel sont des critères pouvant être pris en compte pour le versement du CIA.

Mme BREANT rappelle que tous les agents ne sont pas à temps complet.

Monsieur le Maire va demander à faire le calcul IFSE sur la base des montants de l'IAT et le CIA que les agents avaient jusqu'à présent.

La partie CIA servira plutôt à récompenser une action volontaire.

Mme CORMON demande si l'agent en arrêt de travail de longue durée sera payé.

Monsieur le Maire indique que le bénéfice de cette prime s'arrête à 6 mois d'arrêt.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**, et en connaissance des montants et plafonds de l'annexe :

- **DECIDE** d'adopter les conditions de mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel **à compter du 01/07/2024**. Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

## Valeurs applicables au sein de la commune de LA HAYE MALHERBE

Valeurs en vigueur au 01/04/2023

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Fonctions correspondantes	IFSE Valeurs annuelles		CIA Valeurs annuelles
			Plancher ou montant fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond réglementaire ou montant fixé par l'assemblée délibérante.	Plafond réglementaire ou montant fixé par l'assemblée délibérante.
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Catégorie C</b>					
<b>Adjoints Administratifs</b>	Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil,	0 €	10 800 €	1 200 €
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Catégorie C</b>					
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>	Groupe 1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique...	0 €	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	Technicité particulière, sujétion particulière...	0 €	10 800 €	1 200 €

### Délibération n° 2024 – 04/08/0030

*Rapporteur : Serge MARAIS*

### Achat par l'EPF Normandie des parcelles de terrain pour l'accès au lotissement Rue Neuve

**Annule et remplace la délibération n° 2023 – 06/13/0038 du 13 Juin 2023.**

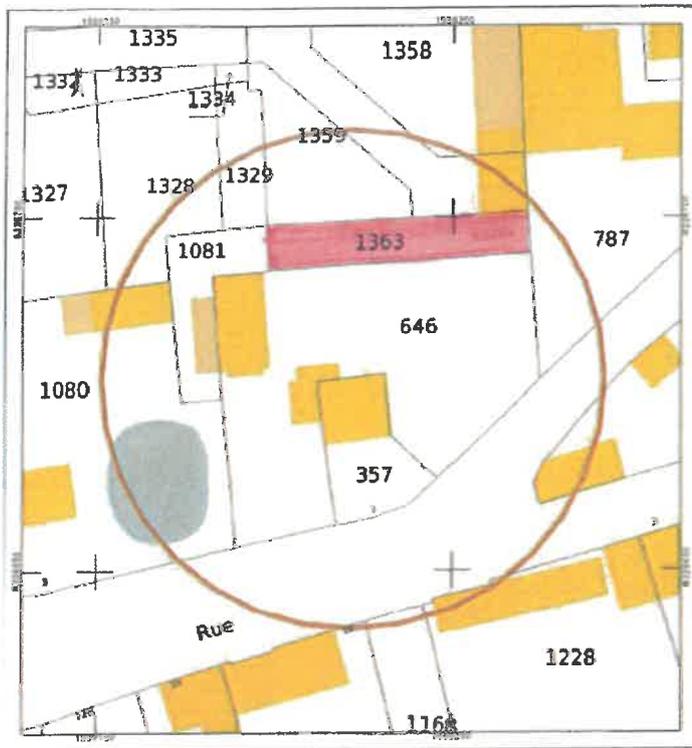
Monsieur le Maire informe que le vendredi 5 avril 2024, jour de la signature pour l'achat des parcelles F 1081, F 646 et F 357 entre les propriétaires et l'EPF Normandie en l'office de Maître POTENTIER, Notaire, une erreur a été décelée, une parcelle n'a pas été mentionnée au cadastre, il s'agit de la parcelle F 1363.

La surface cadastrale est donc:

- F 1363.....2.26a
- F 1081.....1.89a
- F 646.....11.88a
- F 357..... 2.18a

**Total : 18.21a**

Pour rappel, cet achat permettra l'ouverture du lotissement Rue Neuve sur la Départementale et la réhabilitation d'un bâtiment en logements sociaux, les loyers engendrés pourraient procurer une recette supplémentaire pour la commune. Le montant de 165 000.00€ prix initial reste inchangé.



**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-ACCEPTE** l'achat par l'EPF Normandie des parcelles de terrains mentionnées

### **QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES**

↳ *Rapporteur : Mr MARAIS*

Une réunion avec le Chêne Jaunet dans l'après-midi concernant le lotissement face à la déchèterie, les travaux démarrent le 14 Mai 2024, quelques parcelles sont vendues.

↳ *Rapporteur : Mr HEURTEAU*

Il demande où en est le lotissement de la Rue Neuve.

Mr MARAIS va relancer le lotisseur

↳ *Rapporteur : Mr LABORDE*

Demande où en est le Plan Communal de Sauvegarde,

Mr MARAIS répond qu'il ne peut pas être sur tous les fronts, le temps de la préparation du budget étant passé, il pourrait prochainement s'en occuper.

↳ *Rapporteur : Mr LETELLIER*

Il informe qu'un tas de gravats auprès de la rue du Petit désert et un câble à terre sur la route de ST PIERRE LES ELBEUF, en sortant de La Vallée

↳ *Rapporteur : Mr LABORDE*

Il demande si la réception des travaux du city-stade a été fait, il a constaté des points de stagnation d'eau, le

joint du finisseur est important.

☞ Rapporteur : Mr LETELLIER

Il informe d'un arbre tombé place de la Malice

Mr HACVILLE l'a constaté et fera le nécessaire prochainement

☞ Rapporteur : Mr ANGOT

Il demande si on peut gérer le problème du climatiseur avant les jours de fortes chaleurs, les locataires de la salle s'en sont plaints l'été dernier

Mr MARAIS pense qu'un fi a été sectionné, sollicitera un professionnel rapidement.

Publics :

➤ Demande comment seront prévues les sorties du nouveau lotissement ?

Mr MARAIS indique que la sortie se fera devant la déchèterie, qu'il y aura une interdiction de tourner à gauche vers la côte de Montaure, il faudrait prévoir un panneau STOP, rue de la Ravine mais étant sur une départemental, il risque d'être refusé. Le lotisseur envisage une sortie sur la rue des Carrières dans le futur si les parcelles sont vendues.

➤ Qu'en est-il de l'entretien des espaces verts ?

Les agents ont commencé, en ce qui concerne les trottoirs, la CASE va transférer la compétence aux communes, avec une indemnisation en attente de la décision.

Mr LOUET propose de faire un nouveau rappel aux habitants pour entretenir devant leur propriété.

Mr HACVILLE déplore le fait que les administrés ne sont pas respectueux, ils sont capables de gérer leur intérieur mais qu'ils ne font pas attention à leur devant de porte.

Fin de la séance à 21h30

☞☞☞☞☞

Le Maire,

Serge MARAIS



## ANNEXE AU COMPTE RENDU

Document lu par Mr LABORDE

Demant pour instruire l'acte de jour.

Art 2121-13 C&CT

Tout membre du Conseil municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires ~~concernées~~ de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

Art 2121-26 C&CT version en vigueur au 1/07/2022

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et des procès verbaux du Conseil municipal, des budgets et des comptes de la Commune et des arrêtés municipaux. Elle peut les publier sous sa responsabilité

SMS ilaire jeudi 14 h 19.

SMS 19 Nojant Samedi 30 juin 11.08

demande à la secrétaire de l'aire : réponse attendue au 30 juin  
de l'aire de l'aire